

## **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois**

Proposition de compte rendu de la réunion SAGE Sambre  
« Commission Locale de l'Eau »  
du 7 mars 2011

---

### ORDRE du JOUR PROPOSE

<b>09h45</b>	<b>Accueil</b>
<b>10h00</b>	<b>Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre</b>
<b>10h10</b>	<b>Proposition de renouvellement du Bureau de la C.L.E par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre</b>
<i>Temps d'échange</i>	
<b>10h30</b>	<b>Présentation des remarques issues de la phase de consultation et proposition de réponse pour validation, présenté par Mademoiselle Emilie LUNAUD du SMPNRA</b>
<i>Temps d'échange</i>	
<b>11h15</b>	<b>Présentation des principales modifications apportées par l'expertise juridique, présentée par Mademoiselle Emilie LUNAUD du SMPNRA</b>
<b>11h45</b>	<b>Proposition et vote d'adoption des orientations budgétaires par Mademoiselle Emilie LUNAUD du SMPNRA</b>
<i>Temps d'échange</i>	
<b>12h00</b>	<b>Fin de la Réunion et Buffet</b>

**Etaient présents :****Représentants de la structure porteuse du SAGE**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur Guillaume DHUIEGE - Chargé de Mission principal	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Emilie LUNAUD - Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Monsieur Kévin BLANCHON - Assistant d'études Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	NOREADE
Monsieur ANCEAU - Maire d'Etroeungt	Mairie d'Etroeungt
Madame BATTEUX - Conseillère Régionale	Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur DUBOIS - Maire d'Eclaires	Communauté de communes Sambre-Avesnois
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE	Commune de Grand-Fayt - Communauté de communes rurale des 2 Helpes
Monsieur GILLET - Maire de Sars-Poteries	Commune de Sars-Poteries - Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Commune d'Anor - Communauté de communes Action Fourmies et environs
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Commune de Mazinghien - Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
Monsieur MARET - Maire de Boussois	Commune de Boussois - Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur WACHON - Conseiller Municipal de Vénérolles	Commune de Vénérolles

**Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 13 membres du collège)**

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS - Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur BROWAEYS	Association nationale des plaisanciers en eau intérieure (ANPEI)
Monsieur CABARET	Associations Syndicales autorisées de drainage
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur DANLOUX - Représentant	Fédération Nord Nature Environnement
Monsieur PINELLE - Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur POULAIN - Directeur	Carriers
Monsieur SERET	Chambre agriculture du Nord

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (sur les 11 membres du collège)**

Nom	Organisme
Madame AUBERT	Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP)
Monsieur DEBRABANT	Voie navigables de France
Monsieur CARON	DREAL du Nord-Pas-de-Calais
Madame CALVES-MAES	DREAL du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur MARTIN	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord

Monsieur MAROUSE	ONEMA
Monsieur PORNIN	ONEMA

#### Membres invités

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur GAVAZZI	CCI Nord de France
Madame STIEVENART - Membre d'honneur	En sa qualité d'Ancienne représentante du Conseil Régional du Nord Pas de Calais au sein de la C.L.E

#### **Etaient excusés :**

##### **Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Madame CAHU – Conseillère Régionale	Conseil Régional de Picardie
Monsieur DUPONT – Maire de Boussières-sur-Sambre	Syndicat Mixte du Val de Sambre
Monsieur JAROSZ – Conseiller Général	Conseil Général du Nord
Monsieur LEJUSTE – Maire de Colleret	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Monsieur PERAT – Conseiller Général	Conseil Général du Nord
Monsieur THOMAS – Conseiller Général	Conseil Général de l'Aisne

##### **Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :**

Monsieur DESBONNET	Comité Départementale de Canoë-Kayak
Monsieur FLAMME	Chambre de Commerces et d'Industries du Nord

##### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Monsieur le Préfet	Préfecture du Nord
--------------------	--------------------

#### **Etaient Excusés et représentés :**

##### **Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :**

Monsieur MACOINE – Conseiller Municipal	Commune de Landrecies	Représenté par Monsieur RAOULT - NOREADE
Monsieur NAVARRE	Commune de Wallers Trélon	Représenté par Monsieur GRIMBERT – Commune d'Anor
Monsieur ROCHE	Commune de Rousies – Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Représenté par Madame SULECK

##### **Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Monsieur le Directeur	DDT de l'Aisne	Représentée par Monsieur MARTIN - DDTM59
Monsieur le Directeur	DDTM59	DREAL
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Représenté par Monsieur MAROUSE - ONEMA



**Le quorum de 32 participants requis pour cette réunion, est atteint.  
34 présents ou représentés participent au vote**

## Remarques reçues sur le compte-rendu du bureau de la C.L.E du 28 janvier 2011

Il s'agit de deux remarques reçues oralement le jour de la C.L.E du 07 mars.

- Renouvellement de l'arrêté de structure de la C.L.E  
« **Mademoiselle LUNAUD** explique que la DREAL et la DDTM ainsi que l'Agence de l'eau Artois-Picardie ont été sollicités pour faire part de leur avis au Préfet de bassin. L'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et le Syndicat Mixte du Val de Sambre (SMVS) bénéficient déjà de 5 représentants au sein de la CLE, ce qui en fait les acteurs les plus représentés. Si ces acteurs regroupent la moitié des habitants du bassin versant, ils représentent seulement 14% de la surface du territoire ! Par ailleurs, Eau et Force en tant que prestataire technique est invité aux groupes de travail depuis 2008 mais n'a participé qu'à une seule réunion.

**Madame AUBERT de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, M. CARON de la DREAL et M. MARTIN de la DDTM approuve.**

**Eau et Force ne devrait pas intégrer la CLE avant l'adoption du SAGE mais continuera d'être invité aux groupes de travail notamment sur l'enjeu « Reconquête de la qualité de l'eau » directement en lien avec leur activité. »**

L'Agence de l'eau nous fait remarqué que cette réponse a été portée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et la DREAL, suite à une sollicitation du Préfet, et non par le syndicat mixte du Parc de l'Avesnois.

- Enjeu II « Préserver durablement les milieux aquatiques » Sous enjeu 1.C « Restaurer la continuité écologique » - Disposition n°6

**L'expertise juridique**  
**Enjeu II « Préserver les milieux aquatiques »**

**1C. Restaurer la continuité écologique**

6. En collaboration avec les services de l'Etat, la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Sambre définira les paramètres et la méthodologie visant à faire appliquer le débit minimum biologique, notamment sur les réservoirs biologiques (par exemple : utilisation d'un limnimètre comme matériel d'information des usagers, prélèvement, rejet de barrage...)

→Ré-écriture relative aux décisions prises dans le domaine de l'eau :

Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment au titre des prélèvements effectués dans le milieu, devront être compatible avec l'objectif de niveau d'eau suffisant pour garantir le bon état biologique par exemple, par l'utilisation du débit minimum biologique de la disposition précédente dès sa validation par la CLE.

Parc Naturel Régional de l'Avesnois | Conseil Général de l'Avesnois | AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE | DDTM

Suite à la question sur les quantités à considérer, l'ONEMA avait précisé le point 1.2.1.0 et non le point 1.1.2.0 de la nomenclature « eau ».

Extrait de la nomenclature « Point 1.2.1.0 : les prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, sont soumis à déclaration pour tout débit supérieur à 400m<sup>3</sup>/heure ou 2% du débit du cours d'eau, et à autorisation si ce débit dépasse 1 000 m<sup>3</sup>/heure ou 5% du débit du cours d'eau »

## Introduction

**Mademoiselle LUNAUD** remercie tous les participants de leur présence et rappelle les objectifs de la réunion :

- Proposition de renouvellement du Bureau de la CLE
- Présentation des remarques issues de la phase de consultation et proposition de réponse pour validation
- Présentation des principales modifications apportées par l'expertise juridique
- Proposition et vote pour le lancement de l'organisation de la phase d'enquête publique par les services de l'Etat
- Proposition et vote d'adoption des orientations budgétaires

## Proposition de renouvellement du Bureau de la C.L.E par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sambre



**Mademoiselle LUNAUD** explique que la composition de la CLE est définie par deux arrêtés : l'arrêté de structure (désigne les structures au sein de la CLE du SAGE Sambre) et l'arrêté de nomination (désigne le(s) représentant(s) de chaque structure membre de la CLE). Ces deux arrêtés ont été renouvelés respectivement en novembre 2010 et février 2011.

Elle évoque les principaux changements apportés par le renouvellement des deux arrêtés :

- les structures ont dû définir un titulaire sans suppléant suite aux évolutions réglementaires ;
- la prise en compte des différentes fusions des services de l'État ;
- les structures ayant changé leur représentant ;

## Proposition soumis au vote de la C.L.E

Renouvellement du Bureau de la C.L.E :

- ✓ Président : **M. RAOULT**
- ✓ VP Enjeu « Préserver durablement les milieux aquatiques » : **M. BARAS – FPPMA59**
- ✓ VP Enjeu « Maîtriser les risques d'érosion et d'inondation » : **M. DELTOUR - Floursies**
- ✓ VP Enjeu « Préserver la ressource en eau » : **M. GAVERIAUX – Grand-Fayt**
- ✓ VP Enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau » : **Mme SULECK – AMV5**
- ✓ VP Enjeu « Communication » : **Mme STIEYENART, membre d'honneur**
  
- ✓ **M. COQUART** - Maire de Ribeaupville
- ✓ **M. HENNEQUART** - Maire de Mazinghien
- ✓ **M. ANCEAU** - Maire d'Étroeungt – Conseiller général
  
- ✓ **M. DANLOUX**, Nord Nature
- ✓ **M. COLLIN**, Propriétaires Fonciers et bailleurs du Nord
- ✓ **M. PINELLE**, Fédération de Chasse du Nord
- ✓ **M. CARTIEUX**, ADARTH
- ✓ **Mme BERIOU**, UFC-Que Choisir
  
- ✓ **4 représentants de l'Etat** (DDTM, DREAL, Agence de l'eau, ONEMA)



**Mademoiselle LUNAUD** précise qu'un renouvellement des arrêtés devra être effectué suite aux élections cantonales de mars 2011 et que la composition du bureau ainsi que les règles de fonctionnement proposées aujourd'hui seront donc transitoires. Elles ne servent en effet qu'à permettre l'organisation de la C.L.E d'aujourd'hui et d'assurer leur pouvoir de vote à ses membres.

**Les membres de la commission approuvent à l'unanimité cette composition  
du bureau de la CLE**

**Présentation des remarques issues de la phase de consultation et proposition de réponse pour validation, présenté par Mademoiselle Emilie LUNAUD du SMPNRA**

### La consultation sur l'avant-projet de SAGE

- Quand ?** Avant l'enquête publique
- Quoi ?** Recueillir un avis sur le document (apports techniques, ultimes questions...)
- Pourquoi ?** Eau transversale à de nombreux domaines d'activité
- Comment ?** Envoi postal  
→ Pas de remise en cause : validation déjà réalisées en C.L.E
- Combien ?** 4 mois – du 06 juillet au 06 novembre
- Qui ?** 152 structures officiellement consultées, élargie à 188
  
- Quel résultat ?** Uniquement des avis favorables



## La consultation sur l'avant-projet de SAGE

Les avis reçus → tous ont été traités

**Qui – Liste Officielle ?** Comité de Bassin, COGEPOMI, Préfecture, Conseil régional Nord / Pas de Calais, Conseil régional Picardie, Conseil général du Nord, ONF, DREAL, Agence de l'eau Artois-Picardie, DDT M 59, Collectivités & groupements compétents (AMVS, Neuf Mesnil, Le Favril, Hestrud, Rousies, CCTC, Fournies, Noréade, Beaurieux, CC 3 Vallées, Anor, Wignehies, CC Solre Thure et Hanté, CC Thiérache)

**Qui – Liste Non Officielle ?** Chambre d'Agriculture du Nord, Chambre d'Agriculture de Picardie, GABNOR, SMPNRA, CCI 59, CCI 02

**Autres – Présentation :** Exploitants agricoles, Chambre d'agriculture du Nord, Chambre d'Agriculture de Picardie, ADUS, Exploitants carrières, Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord, Services techniques de l'Agence de l'eau, Club de l'eau du Conseil général 59, Charte forestière



## La consultation sur l'avant-projet de SAGE

Les avis reçus  
Uniquement des avis favorables



Suivant le code de l'environnement, l'Objectif de la C.L.E :

Valider les réponses aux remarques de la consultation pour envoi aux acteurs et intégration dans le dossier d'enquête publique



## La consultation sur l'avant-projet de SAGE

Les avis reçus  
Uniquement des avis favorables



Méthodologie de présentation :  
Présentation des remarques sur les programmes d'actions  
Présentation des questions

+ Présentation des éléments de l'expertise juridique



**Mademoiselle LUNAUD** souligne que, la phase de consultation s'est déroulée suite au vote de la C.L.E sur la période du 6 juillet au 6 novembre 2010. 188 structures ont été consultées, élargissant donc la liste officielle de la consultation avec toutes les structures ayant participées aux groupes de travail du SAGE. Elle précise que la consultation a abouti uniquement sur des avis favorables et que tous les avis ont été traités sans distinction. Beaucoup de remarques étaient d'ordre technique et ont permis de compléter et cadrer techniquement les documents du SAGE.

**Remarques émises sur l'enjeu « Reconquérir la qualité de l'eau », enjeu porté par Madame SULECK, Vice présidente du SAGE qui comprend deux sous enjeux :**

- Diminuer les pollutions d'origine agricole
- Diminuer les pollutions d'origine industrielle, domestique et issues des voies de communication et espaces verts.

Elle explique que les actions ne sont pas remises en cause mais qu'il faut juste réfléchir à la réécriture et au sens donné aux dispositions.

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Reconquérir la qualité de l'eau

- **PAGD – Disposition I. 1. C n° 5, 6, 7, 8 : Attestation de situation décrivant l'état du raccordement (Assainissement collectif) ou l'état de fonctionnement du dispositif d'Assainissement autonome**
- **Suite aux évolutions du Grenelle 2 : c'est un rappel réglementaire**

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil Général | AGENCE DE L'EAU |

**Mademoiselle LUNAUD** souligne que le SAGE avait été « précurseur » en la matière et que la disposition a été reprise dans le Grenelle 2, de ce fait, l'attestation de situation décrivant l'état du raccordement (assainissement collectif) devient un rappel réglementaire.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Reconquérir la qualité de l'eau

- **Souhait d'être cité dans les dispositions (Département, Chambre d'agriculture)**
- **Liste non exhaustive, sinon écriture très lourde! Les groupes de travail seront à définir par la C.L.E**

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil Général | AGENCE DE L'EAU |

**Mademoiselle LUNAUD** dit que de nombreuses structures souhaitaient être citées dans les dispositions. Une liste exhaustive aurait été très lourde. Il est proposé à la CLE de seulement citer les principales structures. Juridiquement les dispositions n'ont pas vocation à définir la composition des groupes de travail, qui restent par ailleurs ouverts à tous.

**Les membres de la commission approuvent cette logique de réécriture.**

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Reconquérir la qualité de l'eau

2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)

4. Maintenir les prairies permanentes ; si le retournement est autorisé, compenser par la mise en prairie d'une surface équivalente sur les secteurs à enjeux eau (zone sensible à l'érosion, périmètres de protection...) du même bassin versant pour assurer au minimum les mêmes fonctionnalités.

**Remarque issue de la consultation :**

→ Expliquer ce que la loi dit, et l'apport du SAGE sinon « on ne comprend pas »

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Reconquérir la qualité de l'eau

2A. Maintenir/Restaurer les prairies et les entités naturelles de lutte contre l'érosion (haies, bandes enherbées...)

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E**

**PAGD :** Les documents d'urbanisme et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, garantissent le maintien des prairies permanentes

**Regle n°4 :** Si le retournement d'une prairie permanente est autorisé, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent permettre de ~~compenser par la mise en prairie d'une surface équivalente~~ sur les secteurs à enjeu eau (zone sensible à l'érosion, aire d'alimentation des captage) du même sous bassin versant pour assurer au minimum les mêmes fonctionnalités

Ce que le SAGE apporte

Ce que la Loi dit déjà

**Mademoiselle LUNAUD** dit qu'il s'agit juste d'un rappel à la loi, que le retournement est interdit, excepté sur autorisation des services de la DDTM. Le SAGE précise, à travers cette disposition, que les mesures compensatrices doivent être localisées dans le même bassin versant sur les secteurs à enjeu eau.

**Monsieur SERET** souhaite que l'agriculteur puisse compenser par des prairies proches des bâtiments d'élevage.

**Mademoiselle LUNAUD** répond qu'en effet, lorsque cela est possible, le SAGE précise à travers une disposition spécifique de favoriser le regroupement parcellaire au niveau des bâtiments d'élevage.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Reconquête la qualité de l'eau**

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

### 2B. Encourager le couvert hivernal

**Objectif :** Contractualiser au moins 20% des terres cultivées en 2022

4. Accompagner les agriculteurs pour la mise en œuvre d'une contractualisation favorable à la diversification d'assolements.

**Remarques issues de la consultation :**

- Des Effets recherchés qui paraissent ambitieux !
- A qui s'adresse cette disposition?

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil Général | AGENCE DE L'EAU |

**Reconquête la qualité de l'eau**

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

### 2B. Encourager le couvert hivernal

**Objectif :** Contractualiser au moins 20% des terres cultivées en 2022

4. Accompagner les agriculteurs pour la mise en œuvre d'une contractualisation favorable à la diversification d'assolements.

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :** Préciser le lien d'opposabilité aux programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau

**PAGD :** La définition des zonages à enjeu "eau" doit permettre le respect des objectifs de bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines en favorisant des pratiques adaptées telle que la diversification d'assolements. La structure animatrice du SAGE en collaboration avec les services de l'Etat, les Chambres d'agriculture, l'Agence de l'eau et les collectivités territoriales accompagnent les exploitants agricoles pour la mise en œuvre de contractualisation favorable à cet objectif.

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil Général | AGENCE DE L'EAU |

**Mademoiselle LUNAUD** explique que l'expertise juridique demande à veiller à la bonne compréhension du SAGE par tous. Ainsi si quelqu'un lit le document du SAGE il doit pouvoir comprendre qui est concerné par la disposition.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Monsieur COLLIN** demande si la contractualisation a été calée juridiquement.

**Mademoiselle LUNAUD** rappelle que le SAGE dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ne peut imposer de moyens. Le terme de contractualisation est cité ici à titre d'exemple et peut revêtir différentes formes, il s'agit en fait d'un engagement entre deux parties.

En plus, il est cité dans un « objectif » ou « effet recherché », qui n'a aucune portée juridique. Elle détaille que l'effet recherché est simplement la trace de la volonté de la C.L.E à un moment donné. Il peut également permettre de considérer que la C.L.E n'a pas disposé des moyens suffisants pour l'atteindre, ou bien que cet effet était en effet trop ambitieux.

**Monsieur COLLIN** comprend, il explique que le terme « contractualisation » signifie que le contrat fera l'objet d'une transmission à la personne qui achètera l'exploitation.

**Monsieur RAOULT** précise que la contractualisation reste un acte libre.

**Monsieur COLLIN** pense que si quelqu'un signe un contrat, il s'engage à le respecter, et doit savoir que la contractualisation durera après une passation de l'exploitant.

**Mademoiselle LUNAUD** propose que le terme soit défini dans le glossaire.

**Monsieur BARAS** rappelle qu'il y a signature avec les services de l'état.

**Madame CALVES-MAES** explique que derrière cette contractualisation il existe un contrat financier qui engage l'agriculteur pour 5 ans, et s'il y a un successeur il doit à son tour le respecter.

**Monsieur WACHON** précise qu'une contractualisation est liée à l'exploitation et pas à des parcelles.

**Monsieur DHUIEGE** précise qu'il y a différents cas de transmission de contrat et que se sont les services de l'état, la DDTM dans le cas des Mesures Agro Environnementales qui décident si celui-ci peut être repris ou non par le nouvel exploitant.

**Monsieur SERET** pense qu'il peut y avoir des conflits et qu'il faut bien informer les contractants.

Il informe que s'il y a un contrat, alors, il faut aller au terme de l'engagement, dans le cas contraire, un remboursement des sommes trop perçues peut avoir lieu.

**Monsieur COLLIN** comprend que si c'est un accord pris avec les contrats MAE il y existe un engagement il souhaite donc l'écrire.

**Monsieur DHUIEGE** explique que les MAE seront amenées à disparaître ou à être modifiées pour laisser place à d'autres programmes après 2013, et qu'il faut laisser le champ ouvert à tous les dispositifs de contractualisation.

**Mademoiselle LUNAUD** demande pour changer le terme « contractualisation » et mettre « encourager un accompagnement ».

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Madame BERIOU et Monsieur CARTIEAUX** précise que l'objectif de 100% de couvert hivernal est obligatoire pour 31 décembre 2012, de par l'arrêté préfectoral relatif au 4<sup>ème</sup> programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

**Monsieur DHUIEGE** rappelle que le terme 20 % des terres cultivées s'applique à la diversification d'assolements et non pas au couvert hivernal.

**Monsieur DHUIEGE** dit que, dans la logique de lecture, la disposition ne se réfère qu'à l'objectif, mais qu'un découpage de la page du PAGD a été réalisé pour cette diapositive et que la lecture due l'entièreté du document clarifie les mesures concernant le couvert hivernal.

**Les membres de la commission approuvent cette explication. Une note introductive expliquera la logique de lecture du SAGE en préalable des programmes d'actions.**

## Remarques émises sur l'enjeu «Préserver durablement les Milieux aquatiques», enjeu porté par Monsieur BARAS, Vice président du SAGE.

### Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Préserver durablement les milieux aquatiques

#### 1C. Restaurer la continuité écologique

6. En collaboration avec les services de l'Etat, la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE Sambre définira les paramètres et la méthodologie visant à faire appliquer le débit minimum biologique, notamment sur les réservoirs biologiques (par exemple : utilisation d'un limnimètre comme matériel d'information des usagers, prélèvement, rejet de barrage...)

**Remarques issues de la consultation :**

- A qui s'adresse cette disposition ?
- Il faudrait une ré-écriture relative aux décisions prises dans le domaine de l'eau

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**

**PAGD :** Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau, notamment au titre des prélèvements effectués dans le milieu, devront être compatibles avec un objectif de niveau d'eau suffisant pour garantir le bon état biologique en recourant, par exemple à l'utilisation du débit minimum biologique



### Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Préserver durablement les milieux aquatiques

#### Article 3 : Ouvrages hydrauliques et seuils

Règle 6. Compte tenu de l'impact cumulé important et de la force hydromotrice naturellement faible des cours d'eau du bassin versant, et afin de respecter les objectifs de qualité fixés par le SDAGE ainsi que la valeur écologique des cours d'eau, aucun aménagement d'ouvrage à vocation hydroélectrique, ni aucune création d'ouvrage ou de seuil supplémentaire ne sera autorisé. Cependant, la CLE se réserve le droit de donner un avis positif en fonction de la compatibilité du projet avec l'objectif de préservation du milieu et de sa fonctionnalité, et la restauration de la continuité écologique des cours d'eau.

**Remarques issues de la consultation :**

- Le débit minimum biologique c'est quoi?
- Attention aux évolutions réglementaires à venir

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**

**PAGD :** Les installations, ouvrages, remblai, épi dans le lit mineur doivent respecter l'objectif de débit minimum biologique en aval dès sa validation par la C.L.E au plus tard en 2014. Pour l'instant ce débit est égal au 1/10<sup>ème</sup> du module comme indiqué par l'article L. 214-18 du code de l'environnement



**Mademoiselle LUNAUD** précise que le débit minimum biologique est défini par le filet d'eau minimum nécessaire à la vie aquatique. Elle rappelle que le PAGD impose des objectifs alors que le règlement impose des moyens. Elle donne la parole à M. BARAS président de cet enjeu.

**Monsieur BARAS** rappelle que le débit minimum biologique est cadré par la réglementation (10<sup>ème</sup> module de l'AEAP) jusqu'en 2014. Il conviendra, après cette date, de personnaliser ce débit minimum biologique à l'échelle du bassin versant à travers une étude spécifique.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

**Préserver durablement les milieux aquatiques**

**Objectif du SAGE Sambre validé par la CLE :**

- L'objectif des cartographies « zones humides » du SAGE Sambre et du programme d'actions associé ;
- il s'agit avant tout de documents de sensibilisation à l'égard de l'ensemble des acteurs et usagers du bassin versant afin d'aider à la prise en compte de ces milieux,
- elles ont pour rôle de situer géographiquement les secteurs pouvant bénéficier de la mise en œuvre du programme du SAGE Sambre sur les zones humides,
- enfin, ces cartographies n'ont aucune vocation, et aucun poids réglementaire, à appuyer l'application de la police de l'eau, qui se fait suivant ses propres démarches.

**Question de la Chambre d'Agriculture du Nord :**

Nous rappelons que les ZHIEP relèvent du dispositif ZSCE (zones soumises à contraintes environnementales).

Ce dispositif validé par le Préfet vise la promotion de pratiques agricoles favorables au ZHIEP. Il se fait en concertation notamment avec la Chambre d'Agriculture. (articles R 114—3 et R 114-6 du code rural). Or aucun programme d'action n'a encore été discuté avec la profession. Le terme ZHIEP nous paraît alors prématuré.

**Proposition de la Chambre à la C.L.E. :** Nous demandons de modifier le terme de « Z.H.I.E.P » dans le texte et sur la carte dans la légende par "Zones humides à enjeu"






**Monsieur BARAS** rappelle que la définition des zones humides, pour le document du SAGE, a été basée sur une méthodologie scientifique qui a reçu l'agrément de tous. Mais, au fil du temps, les inquiétudes ont été constatées face à l'utilisation des cartographies. Cela permis au SAGE Sambre d'élaborer une doctrine qui cadre l'utilisation et la portée juridique du SAGE et de ses éléments cartographiques. Il rappelle que les cartographies du SAGE ne permettent de situer géographiquement les secteurs pouvant bénéficier de la mise en œuvre des programmes du SAGE. Ce sont également des éléments de sensibilisation à l'intention de tous. Cependant elles n'ont aucun pouvoir ni aucune vocation à être utilisées pour exercer les missions de la Police de l'eau. Ces éléments déjà validés par la DREAL, le CG59, le Service Départemental de Police de l'Eau, l'Agence de l'eau Artois-Picardie ont été confirmé par l'expertise juridique.

Il souligne ensuite l'inquiétude du monde agricole concernant la terminologie Zones Humides à Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP).

**Monsieur CARTIEAUX** précise qu'une inquiétude du monde agricole existait concernant les contrôles de la Police de l'eau sur le territoire et que cette nouvelle écriture est très claire. Les ZHIEP doivent être déterminés par les services de police de l'eau, et permettraient au Préfet d'engager les exploitants agricoles dans la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques sur ces zones.

**Monsieur BARAS** précise que la loi impose au SAGE d'identifier les zones humides. Les cartographies ont d'ailleurs étaient présentés aux exploitants agricoles lors de rencontres collectives organisées par la Chambre d'Agriculture du Nord en mars 2010. En revanche, l'inventaire des ZHIEP est simplement une possibilité.

**Monsieur CARTIEAUX** confirme. Cette démarche ne concerne que la population agricole après délimitation de ces zones par arrêté préfectoral. C'est dans ce sens que les Chambres d'Agriculture du Nord et de l'Aisne se sont manifestées dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet du SAGE. Il est important que la population

agricole puisse se positionner elle-même vis-à-vis des obligations portées par le Grenelle2. Il ne lui paraît pas souhaitable que le SAGE anticipe cette démarche.

**M. BARAS** ajoute que le code de l'environnement précise que la méthodologie à mettre en œuvre par les polices de l'eau, qui s'appuie sur les démarches utilisées pour la délimitation des aires d'alimentation de captage et les zones soumises à érosion. Cette méthodologie n'a pas été utilisée par le SAGE de la Sambre, ni pour les zones humides ni pour ses ZHIEP. Le SAGE ne peut et n'a jamais souhaité se substituer aux fonctions de l'état. Il rappelle que les évolutions réglementaires expliquées aujourd'hui sur les ZHIEP ont été portées à connaissance de la population agricole dans le cadre du SAGE, lors de la réflexion sur l'utilisation des cartographies dès septembre 2009.

Il considère que le SAGE s'est toujours montré transparent et vigilant. Il explique que connaissant ce contexte réglementaire global et respectant l'engagement de la C.L.E, il propose de changer la terminologie ZHIEP par « zone humide d'intérêt », il souhaite cependant que ces zones puissent être maintenues dans les cartographies afin de valoriser la connaissance acquise dans le SAGE.

**M. BARAS** ajoute que ces éléments restent à la disposition des exploitants agricoles s'il souhaite les porter dans leur propre démarche auprès de la Préfecture, quand ils auront à travailler sur les ZHIEP. Il rappelle aussi que la C.L.E sera consultée sur ce zonage, et que les exploitants agricoles pourront ainsi s'exprimer à cette occasion au sein de la C.L.E.

**Messieurs CARTIEAUX et SERET** acceptent.

**M. BARAS** propose la reformulation suivante : « zones humides d'intérêt c'est à dire zones dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant ou une valeur touristique, écologique, paysagère et cynégétique particulière »

**Messieurs CARTIEAUX et SERET** approuvent cette reformulation.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Monsieur RAOULT** remercie l'ensemble des acteurs du SAGE d'avoir su trouver un terrain d'entente, grâce à un dialogue franc et loyal.

**Monsieur CARTIEAUX** rappelle qu'un programme national de définition des zones à enjeu est mis en place et que la chambre d'agriculture a été choisie pour l'expérimenter sur le territoire de Scarpe Escaut. Il exprime le souci de la population agricole de conserver une rentabilité suffisante afin de soutenir les exploitants.

**Mademoiselle LUNAUD** dit que cela a été également entendu et compris dans le SAGE Sambre. Une implication de l'Agence de l'eau Artois-Picardie a été reprise dans le PAGD et donc déclinée au bassin versant Sambre : cela constitue une disposition validée par la C.L.E qui concerne la mise en place d'un observatoire de la viabilité économique des activités agricoles en zone humide afin de proposer un accompagnement technique et financier.

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

**10. Restaurer la continuité écologique**

14. Les passages busés déjà existant et posant de réel problème vis-à-vis de la circulation écologique, notamment vers l'accès aux réservoirs biologiques, devront faire l'objet d'une restauration planifiée dans le cadre des plans de gestion et après validation de la CLE. Cette restauration pourra notamment être prévue lors de travaux sur ces ouvrages.

**Remarques issues de la consultation :**

- Quand ? Où ?
- Peut-on tenir compte des difficultés d'aménagement, par exemple si l'on considère la traversée de Fourmies ?

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E :**

PAGD : Les passages busés déjà existants et soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau (L.214-1 CE), doivent être rendus compatibles avec les objectifs de continuité écologique (piscicole et sédimentaire) et de fonctionnalité des réservoirs biologiques dans un délai de 5 ans. Cette restauration peut être mise en œuvre de manière prioritaire sur les zones considérées comme les plus impactées dans ce sens la CLE peut être consultée.

Logos: Parc naturel régional de l'Artois, Agence de l'eau Artois-Picardie, Agence de l'eau Nord-Pas de Calais, Agence de l'eau Seine-Aval.

**Monsieur BARAS** rappelle que cette disposition concerne bien les zones de réservoir biologique et reprend le délai réglementaire d'une mise en conformité sur une période de 5 ans. Il précise également qu'elle ne peut pas s'appliquer sur le territoire, aux cours d'eau classés grand migrateur, car les démarches de classement dans le département du Nord sont actuellement en cours.

**Monsieur MAROUSE** informe que ce délai de 5 ans est uniquement applicable aux cours d'eau de la liste n°2 fixant les cours d'eau classés au titre de la continuité écologique.

**Monsieur BARAS** précise, qu'à l'échelle du bassin versant de la Sambre, ce classement est en cours. Il s'agit ici de considérer les réservoirs biologiques.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Remarques émises sur l'enjeu « Maitriser les risques d'inondation et d'érosion », enjeu porté par Monsieur DELTOUR, Vice président du SAGE.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Maitriser les risques d'inondation et d'érosion

**A. Prévenir et communiquer sur le risque Inondation**

9. Dans le cadre du SAGE, une étude sera menée d'ici 2012 sur la contribution du ruissellement aux phénomènes d'inondation. Ceci permettra de faire évoluer le zonage des PPRI et PERI. Les collectivités et leurs groupements peuvent contribuer au travers de zonage d'assainissement, notamment en ce qui concerne le zonage relatif aux eaux pluviales.

**Remarques issues de la consultation :**

- Quand ?
- Souhaite être associé à la réflexion, notamment pour la méthodologie employée

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil général de l'Avesnois | Agence de l'eau Sambre-Avesnois | SAGE Sambre-Avesnois

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Maitriser les risques d'inondation et d'érosion

**A. Prévenir et communiquer sur le risque Inondation**

9. Dans le cadre du SAGE, une étude sera menée d'ici 2012 sur la contribution du ruissellement aux phénomènes d'inondation. Ceci permettra de faire évoluer le zonage des PPRI et PERI. Les collectivités et leurs groupements peuvent contribuer au travers de zonage d'assainissement, notamment en ce qui concerne le zonage relatif aux eaux pluviales.

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**

**PAGD :** La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE, en collaboration avec les Conseils Généraux, les services de voirie, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents dans la gestion des inondations et des voiries et l'Agence de l'eau, mène une étude d'ici 2012 afin d'évaluer le phénomène d'inondation par ruissellement. Cette étude doit permettre de rendre compatibles les décisions prises dans le domaine de l'eau et notamment les P.P.R.I avec l'objectif de gestion du risque inondation dans sa globalité en considérant les risques d'inondation par débordement du cours d'eau et par ruissellement.

Sur la base de cette étude, les Services de l'Etat pourront prescrire de nouveaux P.P.R relatifs aux inondations par ruissellement afin de compléter les P.P.R.I relatifs aux inondations par débordement

Parc naturel régional de l'Avesnois | Conseil général de l'Avesnois | Agence de l'eau Sambre-Avesnois | SAGE Sambre-Avesnois

**Mademoiselle LUNAUD** précise que cette étude sur le ruissellement représente une possibilité supplémentaire par rapport aux PPRI. Il a été ajouté la date de réalisation de la mesure ainsi que les structures participantes.

**Monsieur WACHON** dit que la Chambre d'Agriculture a été associée dans l'Aisne et demande si elle le sera dans le Nord.

**Mademoiselle LUNAUD** assure la possibilité pour la Chambre d'Agriculture de participer à des groupes de travail. Comme précisé en début de réunion, le PAGD n'a pas vocation à fixer la composition des groupes de travail. Le souhait d'implication des Chambres d'Agriculture sera bien entendu pris en compte.

**Monsieur GAVERIAUX** est très satisfait de cette disposition puisqu'il rappelle les éléments de l'Etat des lieux du SAGE : il est indispensable d'associer les inondations par ruissellement à celles par débordement des cours d'eau.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

**B. Diminuer le risque pour les secteurs déjà inondés et sensibles à l'érosion**

**Objectif :** Conseiller l'aménagement des zones sensibles à l'érosion ou aux inondations

2. Sur les terrains communaux ainsi recensés, les modes d'utilisation du sol permettront de prévenir les inondations, de limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation sur ces secteurs, de diminuer les risques d'érosion ou de ne pas aggraver les dégâts potentiels, tout en préservant la fonctionnalité des milieux aquatiques concernés (article L211-13 du Code de l'Environnement).

**Remarques issues de la consultation :**

- Peut-on préciser ?
- Attention de ne pas imposer la nature de l'engagement

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**

**PAGD :** Sur les terrains communaux ainsi recensés, les modes d'utilisation du sol permettront de prévenir les inondations, de limiter l'urbanisation et l'imperméabilisation, de diminuer les risques d'érosion ou de ne pas aggraver les dégâts potentiels tout en préservant la fonctionnalité des milieux aquatiques concernés à travers la mise en place de conventions de gestions, de baux ruraux par exemple qui seront étudiés avec l'exploitant (article L211-13 du Code de l'Environnement)

Logos: Parc Naturel Régional de l'Avesnois, Conseil Général du Nord, Agence de l'Eau, and another logo.

**Mademoiselle LUNAUD** mentionne qu'une demande de précision de cette disposition est ressortie de la consultation, en effet, il ne faut pas imposer le moyen du bail rural.

**Monsieur COLLIN** pense qu'il reste cependant un problème d'écriture car un bail rural ne pourra être créé seulement par rapport à la thématique des modes d'utilisation du sol. Il pourra cependant intégrer ces enjeux, en supplément de son contenu habituel. Il est donc nécessaire de formuler différemment cette disposition en précisant par exemple « ... à travers la mise en place de conventions de gestions et l'intégration dans les baux ruraux par exemple... »

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Remarques émises sur l'enjeu « Préserver la ressource en eau », enjeu porté par Monsieur GAVERIAUX, Vice président du SAGE.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Préserver la ressource en eau

**B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines**

4. Le maître d'ouvrage d'un pompage évalue l'impact du prélèvement d'eaux souterraines sur les eaux superficielles et les milieux aquatiques, à l'échelle de la zone d'influence (cône de rabattement de la nappe par exemple). A ces fins, des campagnes de mesure de débits peuvent être réalisées pour évaluer les pertes de rivière, les phénomènes d'assèchement, etc.

**Remarques issues de l'expertise juridique :**  
→ Préciser "le maître d'ouvrage déclaration ou à autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement"  
Peut-on imposer un moyen, ça serait plus efficace!

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**  
Le SAGE ne peut imposer de moyens dans son PAGD, SAUF dans le Règlement

Parc national régional de l'Avesnois | Conseil Général de l'Avesnois | AGENCE DE L'EAU Sambre-Avesnois | SAGE

**Madame BERIOU** dit que toute étude est financée par celui qui en fait la demande mais souhaite savoir qui est destinataire des résultats.

**Mademoiselle LUNAUD** répond que ce sont les services de l'état qui suivent ces résultats.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Préserver la ressource en eau

**B. Préserver la quantité de nos eaux souterraines**

**Objectif :** Mieux gérer les prélèvements sur la ressource en eau souterraine

2. Tout abandon de pompage d'eau souterraine est déclaré aux services de l'Etat et à la CLE, ainsi que la cause de cet abandon.

**C'est donc un rappel réglementaire**

Parc national régional de l'Avesnois | Conseil Général de l'Avesnois | AGENCE DE L'EAU Sambre-Avesnois | SAGE

**Mademoiselle LUNAUD** évoque que cette disposition est en fait un rappel réglementaire et qu'elle ne sera pas mise dans le PAGD.

Les membres de la commission approuvent cette réécriture.

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Préserver la ressource en eau

**C. Améliorer notre connaissance et encourager la solidarité**

2. La modélisation des nappes souterraines et de la ressource en eau pourra être utilisée pour définir l'utilisation des eaux d'exhaure. Cette utilisation ne devra pas impacter le milieu aquatique et pourra permettre de compenser les pertes de rivière par exemple.

**Remarques issues de l'expertise juridique :**  
→ Le SAGE ne peut imposer un moyen

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E. :**  
Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur l'utilisation des eaux d'exhaure ne doivent pas impacter le fonctionnement des milieux humides et aquatiques en amont, à l'échelle ou en aval de la zone concernée. Une modélisation des eaux souterraines, notamment leur relation avec le réseau superficiel, pourra permettre de mieux qualifier cet impact



**Mademoiselle LUNAUD** informe du travail de modélisation des nappes mené par Noréade dans le cadre du Diagnostic Territorial Multi Pression (DTMP) Sud Avesnois.

**Madame BERIOU** dit que Noréade a émis une réserve sur l'Atlas cartographique.

**Monsieur DANLOUX** explique que cette réserve concerne le synclinal de Marbaix et qu'il est normal de ne pas le valider.

**Monsieur BLANCHON** annonce que Noréade organise une réunion publique le 16 mai 2011.

**Monsieur DHUIEGE** rappelle que le maître d'ouvrage du DTMP Sud Avesnois est Noréade, le SMPNRA assiste cet acteur en réalisant uniquement le diagnostic qui concerne les eaux superficielles. C'est M. BLANCHON qui mène cette mission au sein du Parc.

**Monsieur RAOULT** précise que le lieu de cette réunion n'est pas encore défini (éventuellement Marbaix, ou le Carré des Saveurs à Maroilles).

**Monsieur CARTIEAUX** exprime son souci par rapport aux infiltrations des cours d'eau vers les eaux souterraines, ce qui rend la ressource encore plus fragile en cas de qualité dégradées en surface.

**Mademoiselle LUNAUD** dit qu'effectivement les acteurs du SAGE ont souhaitées que soient étudiés l'impact de l'utilisation des eaux d'exhaure. En effet, l'eau

souterraine alimente normalement les cours d'eau. Quand un pompage est effectué ou que cette ressource souterraine n'est pas restitué les membres de la C.L.E se sont posé la question de l'achèvement du milieu au niveau de la zone influencé par l'activité de carrière.

**Monsieur DANLOUX** regrette qu'aucun captage Grenelle n'est été pris en compte dans la définition du territoire du DTMP.

**Madame CALVES-MAES** comprend cette remarque technique. Elle précise que des démarches de DTMP à l'échelle de certains captages Grenelle sont prévues cette année.

**Monsieur RAOULT** rappelle également que les 2 DTMP menées par Noréade sur le bassin versant de la Sambre sont les premiers en France, notamment celui de Saint Aubin Sars Poteries. Cette 1<sup>ère</sup> expérience doit permettre de progresser dans les autres DTMP à venir.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

*Remarques émises sur l'enjeu « Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable », enjeu porté par Madame STIEVENART, Vice présidente du SAGE.*

**Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE**

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

**A. Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE**

**Objectif:** Aider les acteurs locaux dans la réalisation de leur projet en lien avec la ressource en eau

4. Les maîtres d'ouvrage souhaitant déposer un dossier d'autorisation, en lien avec les milieux aquatiques et la ressource en eau sur le territoire du SAGE, peuvent présenter leur projet à la CLE afin de mieux comprendre son articulation et sa compatibilité avec le SAGE.

**Remarques issues de la consultation : Qui est concerné ?**

**Proposition de réponse soumise à la C.L.E :**

Préciser "Les maîtres d'ouvrages des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du Code de l'environnement ou des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visées à l'article L. 512-1 du même code ..."



**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

**A. Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE**

**B. Développer l'information, la sensibilisation et la formation sur les enjeux liés à l'eau**

**C. Maintenir un processus de dialogue territorial**

→ Particularité de l'enjeu V : « **A qui s'impose ces dispositions ?** »

« Les structures de mise en œuvre et d'animation du SAGE »

« La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec... »



Les membres de la commission approuvent cette réécriture.

## Les remarques issues de la consultation sur l'avant-projet de SAGE

Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

→ Beaucoup d'attentes : formation, sensibilisation

→ Importance du maintien de la concertation & des groupes de travail

**D. Encourager les innovations sur le territoire**

2. La CLE est un lieu d'innovation : elle encourage et valorise les expérimentations développées sur des sites pilotes, au moyen de visites, de plaquettes de présentation, de panneaux installés sur sites... afin de faire connaître de nouvelles pratiques telles que :

- utilisation et valorisation des produits de fauche issus de la mise en œuvre de pratiques alternatives au désherbage chimique ;
- effacement des plans d'eau voire déconnexion ;
- renaturation ou remeandrage d'un cours d'eau ;
- valorisation des matériaux de curage, ou de dragage, pour la confection de remblai, aménagements paysagers, méthanisation... ;
- techniques d'éradication des « espèces invasives émergentes » et techniques de limitation de la prolifération des « espèces invasives installées » ;
- bonnes pratiques et techniques agricoles, respectueuses de la ressource en eau.

→ Action fortement appréciée



Les membres de la commission approuvent cette réécriture.

## L'expertise juridique : éléments complémentaires de clarification

### Le PAGD

- Il s'impose uniquement aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau : une liste descriptive sera jointe au document de SAGE
- Il impose une compatibilité avec ses objectifs

### Le Règlement

- Il impose la mise en place de moyens



**Mademoiselle LUNAUD** précise que l'annexe III de la Circulaire du 21 avril 2008, relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux, sera jointe au document du SAGE, afin de clarifier les principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau auxquelles s'impose le SAGE.

**Les membres de la commission approuvent cette réécriture.**

**Mademoiselle LUNAUD** propose de voter le lancement du SAGE à enquête publique, puisque toutes les remarques issues de la consultation sont validées.

**Les membres de la commission approuvent à l'unanimité**

**Monsieur WACHON** demande des précisions sur l'organisation de l'enquête publique.

**Mademoiselle LUNAUD** explique que le Projet de SAGE va intégrer les remarques issues de l'enquête publique. Aujourd'hui ce sont les éléments les plus importants qui ont été présentés aux membres de la C.L.E pour validation. Les autres remarques, transmises à l'ensemble des membres de la CLE, sont des apports et compléments techniques sur la synthèse de l'état des lieux, par exemple ; elles concernent donc très peu les programmes d'actions.

Le Président de la C.L.E va solliciter le Préfet pour l'organisation de l'enquête publique. Elle précise que le SMPNRA n'intervient en rien dans cette démarche, qui est assurée par les services de l'Etat et notamment la DDTM. La DDTM définira ainsi le nombre de permanences, le délai de l'enquête qui est a priori d'un mois, le nombre des commissaires enquêteurs, etc... L'ensemble de ces éléments seront portés

à connaissance des membres de la C.L.E avant le déroulement de l'enquête publique. Le SMPNRA propose dans ce sens d'adresser une note, une version des documents du SAGE Sambre sous CD aux membres de la C.L.E dès retour de la DDTM.

Par la suite, une CLE d'adoption du SAGE sera organisée par le SMPNRA afin de présenter les remarques reçues lors d'enquête publique et de voter l'adoption définitive du SAGE avant son approbation par le Préfet et donc sa mise en œuvre.

**Monsieur DHUIEGE** remercie Mademoiselle LUNAUD pour le travail conséquent qui a été mené sur le SAGE. Il précise que le lancement de l'enquête publique se fera fin du premier semestre 2011, après la mise en forme des réécritures sur le document du SAGE et suivant la réponse de la DDTM sur l'organisation de l'enquête publique par ses services.

## Proposition et vote d'adoption des orientations budgétaires

**Vote du Budget**

**Action n°1 : Approbation et diffusion large du SAGE SAMBRE approuvé.**

- ✓ Editer et diffuser le SAGE suite à l'enquête publique, ainsi que les résultats issus de l'enquête publique aux membres de la CLE.
- ✓ Organiser la réunion de la C.L.E pour l'approbation du SAGE de la Sambre suite à l'enquête publique.
- ✓ Editer et diffuser le SAGE de la Sambre à l'ensemble des communes et partenaires du territoire (600 exemplaires papiers et CD).

**Descriptif**

<b>Coût estimatif T.T.C</b>	<b>: 40 000 €</b>
Agence de l'eau Artois-Picardie	: 28 000 €
Conseil régional du Nord / Pas de Calais	: 12 000 €



**Mademoiselle LUNAUD** informe que ces financements sont valables 3 ans, qu'il faut prévoir avec les financeurs en 2011, pour pouvoir éditer et diffuser le SAGE en 2012 si l'enquête publique est positive.

**Les membres de la commission approuvent à l'unanimité**

## Vote du Budget

### Action n°2 : Animer la phase de mise en œuvre du SAGE de la Sambre – 2 ans

- ✓ Etudier et proposer une structure de mise en œuvre.
- ✓ Elaborer un tableau de bord pour suivre et évaluer la mise en œuvre du SAGE et les actions du territoire qui y contribuent.
- ✓ Animer la mise en œuvre des actions du SAGE SAMBRE.

#### Descriptif

<b>Coût estimatif T.T.C</b>	<b>: 80 000 €</b>
Agence de l'eau Artois-Picardie	: 50 000 €
Conseil général du Nord	: 14 000 €
Syndicat Mixte du PNRA	: 16 000 €



**Mademoiselle LUNAUD** précise que cette phase est sur 2 ans.

**Les membres de la commission approuvent à l'unanimité**

## Vote du Budget

### Action 3 : Accompagner la lutte contre les risques de ruissellement & d'érosion

Suite aux orages importants, deux communes de l'AMVS ont sollicitées un accompagnement afin d'étudier des possibilités d'aménagements. Un arrêté de catastrophe naturelle a été accepté fin 2010, il semble donc important de pouvoir agir rapidement. Le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a été sollicité par l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre afin de porter une étude précise sur ces secteurs en vue d'améliorer et de tester les possibilités d'interventions, notamment en milieu urbain.

#### Descriptif :

<b>Coût estimatif T.T.C</b>	<b>: 4 000 €</b>
Agence de l'eau Artois-Picardie	: 3 100 €
Syndicat Mixte du PNRA	: 900 €



**Mademoiselle LUNAUD** informe que grâce à cette action une étude sera menée en 2012 sur le territoire en rapport aux deux thématiques.

**Monsieur CARIEAUX** demande si la Chambre d'agriculture sera associée à cette démarche.

**Mademoiselle LUNAUD** répond par l'affirmative.

## Les membres de la commission approuvent à l'unanimité

**Monsieur ANCEAU** rappelle la difficulté d'accompagnement des communes sur toutes les compétences de la ressource en eau (gestion des cours d'eau, érosion, inondation...). Par exemple, Rousies est suivi par l'AMVS pour l'assainissement, mais, suite au phénomène de coulées de boue, a demandé un accompagnement par le Parc, l'AMVS n'ayant pas la compétence érosion. Il demande à Monsieur DELTOUR, si Rousies est adhérente pour la gestion des cours d'eau au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)

**Monsieur DELTOUR** répond que Rousies n'est pas repris dans le SIAECEA. Beaucoup de réformes, de réunions ont été organisées par le SIAECEA et l'AMVS pour étudier et monter un programme d'action et un accompagnement de leurs communes respectives. Une convention est possible entre l'AMVS/SMVS et le SIAECEA.

**Monsieur COLLIN** demande si la création d'un Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) apparaît dans le budget, le problème de la structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE ayant été abordé plusieurs fois.

**Mademoiselle LUNAUD** précise que ce point est effectivement une des missions de l'animateur du SAGE pour l'année à venir. Suite aux évolutions réglementaires sur les structures porteuses de la mise en œuvre des SAGE, des propositions pourront être formulées et étudiées en fonction du souhait des collectivités territoriales.

**Monsieur DELTOUR** dit qu'il va y avoir des problèmes suite à la fusion des communautés de communes. La cotisation aux syndicats d'entretien des cours d'eau sera à revoir (cotisation payée par les communes ou par les EPCI).

Il précise aussi qu'un projet de Syndicat sur la Solre était en cours, mais que Monsieur le Préfet l'a refusé. De plus, la création d'une structure de mise en œuvre prendra du temps puisque le SAGE n'arrive qu'à la phase de l'enquête publique.

**Monsieur COLLIN** estime qu'il serait opportun de voir comment fonctionne un EPTB, pense que l'année 2011 est stratégique et qu'il faut prévoir cela dans une action budgétaire.

**Monsieur DELTOUR** rappelle que le SAGE a déjà organisé deux sorties sur les territoires voisins, dont une en 2008 auprès du Smage de l'Aa (*Smage : Syndicat mixte d'aménagement de la rivière Aa*)

**Monsieur RAOULT** dit que, tant que le SAGE n'est pas approuvé, on ne peut lancer la création d'un EPTB. Il rappelle qu'une taxe sur la consommation d'eau est perçue par l'Agence de l'eau et redistribuée à l'EPTB qui dispose donc de son propre

budget. Il insiste sur le fait que la création d'un EPTB doit s'appuyer sur ceux qui ont l'expérience.

**Madame BERIOU** demande à combien s'élèverait cette taxe.

**Monsieur RAOULT** dit qu'on ne peut pas savoir actuellement car la région est très en retard sur les EPTB. Seul un exemple existe sur le territoire du SAGE de la Lys, et que cela a posé beaucoup de questions.

### Les membres de la commission approuvent à l'unanimité

**Vote du Budget**

**Action 4 : Porter une étude diagnostic proposant des scénarii de gestion conservatoire sur les milieux humides d'Aulnoye-aymeries**

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a été sollicité par la commune d'Aulnoye-Aymeries pour être maître d'ouvrage d'une étude portant sur la restauration de la fonctionnalité de cette zone humide, incluant une valorisation pédagogique du site et le maintien de son rôle d'expansion de crue. Ce secteur de milieux humides est classé en ZNIEFF de type 1, et a déjà fait l'objet d'un inventaire au titre des zones humides par le SAGE de la Sambre. Ce marais s'étend sur trois communes : Aulnoye Aymeries, Pont sur Sambre et Berlaimont.

**Descriptif :**

<b>Coût estimatif T.T.C</b>	<b>: 80 000 €</b>
Agence de l'eau Artois-Picardie	: 11 200 €
Europe	: 64 000 €
Conseil Général du Nord	: 4 800 €



**Monsieur CARTIEAUX** demande quelle surface est concernée par cette action.

**Mademoiselle LUNAUD** informe qu'une réunion aura lieu pour définir celle-ci, le 18 mars 2011, avec les communes intéressées. L'ensemble des parties prenantes sera associée au suivi de l'étude à travers un comité de pilotage mais aussi des groupes de travail thématiques.

**Monsieur ANCEAU** précise que la majorité de ce territoire est privé.

**Mademoiselle LUNAUD** confirme, les communes devront établir une déclaration d'intérêt générale afin de mettre en œuvre les actions qui auront été validés par le comité de pilotage de l'étude.

**Madame STIEVENART** précise qu'une étude a déjà été réalisée sur les marais d'Aulnoye-Aymeries en 2006 par la Région.

**Mademoiselle LUNAUD** annonce que cette étude a permis de dégager les attentes des acteurs et doit servir à prendre en compte les usages existants et les difficultés rencontrées localement.

**Les membres de la commission approuvent à l'unanimité**

**Monsieur RAOULT** conclut en remerciant les membres de la CLE présents à cette réunion et souligne qu'une étape importante vient d'être franchie. Il remercie également le personnel du SMPNRA ainsi que tous les groupes de travail du SAGE pour les actions menées.

**Monsieur CARTIEAUX** remercie Mademoiselle LUNAUD pour la concertation productive et les accords trouvés, au mieux, pour les uns et les autres. Il met en avant la volonté du monde agricole de s'engager dans les actions liées à la préservation de la ressource en eau.

**Monsieur RAOULT** souhaite passer à la mise en œuvre le plus rapidement possible, sans toutefois brûler les étapes. Il pense que la création d'un EPTB pourra être rediscutée avec l'Agence de l'eau, financeur du SAGE. Il souligne également qu'un travail de sensibilisation sera fait par la Chambre d'Agriculture et le SMPNRA afin de vulgariser les dispositions du SAGE.